Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. CHEVREAU LAURENT

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 01068141, commune(s) de DUN LE POELIER-BAGNEUX** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. GAPIN CLAUDE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 01068142, commune(s) de DUN LE POELIER** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. DOUCET CLAUDE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 02228051, commune(s) de VALENCAY** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. CHESNE JEAN-PIERRE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 02077134, commune(s) de FONTGUENAND** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. CHESNE JEAN-PIERRE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 02077135, commune(s) de FONTGUENAND** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. RIGUET DAVID

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 03011232, commune(s) de BAGNEUX** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. JUBERT SERGE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 03085473, commune(s) de GUILLY** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à comptér de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. HAESEN REGIS

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 03013544, commune(s) de BAUDRES** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. GRENON LUCIEN

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 03147562, commune(s) de ORVILLE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à comptér de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. MORIN CLAUDE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 03191568, commune(s) de ST FLORENTIN-GUILLY** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. BEAUVAIS JEAN-PIERRE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 03147604, commune(s) de ORVILLE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. DEVILLE JACQUES

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 03191605, commune(s) de ST FLORENTIN** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. TROUVE ANTHONY

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 04103131, commune(s) de LUCAY LE MALE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. MORIN CLAUDE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 04072183, commune(s) de FAVEROLLES-LUCAY LE MALE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. MOULINS JEAN-FRANCOIS

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 04069205, commune(s) de ECUEILLE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. BEIGNEUX ROGER

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 05074252, commune(s) de FLERE LA RIVIERE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. PASQUIER LUDOVIC

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 05188256, commune(s) de ST CYRAN DU JAMBOT** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

MME BOUCHER CLAUDETTE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 06166081, commune(s) de PREAUX** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. HAESEN REGIS

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 06080234, commune(s) de FREDILLE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. DENIS CHRISTIAN

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 06243244, commune(s) de VILLEGOUIN** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

STE CALE CHASSE COINGS
M. BORGET DOMINIQUE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 07057159, commune(s) de COINGS** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. FRESLON JEAN-YVES

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 07247201, commune(s) de VINEUIL** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. DEVOGE PIERRE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 07247220, commune(s) de VINEUIL** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. CHAMIGNON PIERRE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 08121306, commune(s) de MEUNET-PLANCHES** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. MATHIOU ARNAUD

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 08181392, commune(s) de ST AUBIN** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. MATHIOU ARNAUD

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 08215398, commune(s) de SEGRY** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. SUREL GUY

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 08169412, commune(s) de PRUNIERS** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. BERGER BENJAMIN

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 08019419, commune(s) de BOMMIERS** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. PONROY DIDIER

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 08121420, commune(s) de MEUNET PLANCHES** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. BERNIER PIERRE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 09089086, commune(s) de JEU LES BOIS** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. POGODA STANISLAS

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 09005151, commune(s) de ARDENTES** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. VIRARD JEAN-MARIE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 09202192, commune(s) de ST MAUR** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. PAQUET BRUNO

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 09231251, commune(s) de VELLES** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. BERNIER PIERRE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 09089264, commune(s) de JEU LES BOIS** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. PLANTUREUX FREDERIC

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 09030279, commune(s) de BUXIERES D'AILLAC** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. D'ABADIE OLIVIER

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 09219280, commune(s) de TENDU** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. VAQUIER JACQUES

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 09089283, commune(s) de JEU LES BOIS** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. BEAUVAIS MAURICE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 11232109, commune(s) de VENDOEUVRES** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

MME FRIQUET ROSELINE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Madame,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 11192230, commune(s) de ST GAULTIER** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. LAMAMY DIDIER

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 11051265, commune(s) de CHITRAY** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. CEDELLE RENE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 11172270, commune(s) de RIVARENNES** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. BLANCHARD JEAN-LOUIS

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 11124295, commune(s) de MIGNE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. FAVREAU FREDERIC

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 11124324, commune(s) de MIGNE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. CE RICHARD

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 11232334, commune(s) de VENDOEUVRES** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. BONNEAU BRUNO

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 11124336, commune(s) de MIGNE-ROSNAY** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. THENAULT FABRICE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 12193291, commune(s) de STE GEMME-ST GENOU** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. BERTHON JEROME

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 12008327, commune(s) de ARPHEUILLES-VILLIERS-CLION** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. PIRODEAU DAVID

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 12193358, commune(s) de STE GEMME** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. MARTIN STEPHANE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 12055372, commune(s) de CLION SUR INDRE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. MAUBOIS PASCAL

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 12123373, commune(s) de MEZIERES EN BRENNE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. FOSSATI SERGE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 13054086, commune(s) de CLERE DU BOIS** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. RABUSSEAU FRANCIS

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 13054099, commune(s) de CLERE DU BOIS** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. GAUTIER JACKY

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 14119396, commune(s) de MERIGNY** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. RUFFIER MATEO

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 14173409, commune(s) de ROSNAY** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. PENNEROUX JOEL

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 19184180, commune(s) de ST CHARTIER** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. ALLILAIRE JEAN-MARIE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 20033409, commune(s) de CELON** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. CHARRON JEAN-POL

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 20150422, commune(s) de PARNAC** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. PINARDON FREDERIC

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 20047483, commune(s) de LA CHATRE L'ANGLIN** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. ROBERT NICOLAS

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 21126468, commune(s) de MONTCHEVRIER** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. TIXIER EMMANUEL

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 21081487, commune(s) de GARGILESSE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

AMICALE DE CHASSE DE BEAUVAIS
M. BONESME

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 21207491, commune(s) de ST PLANTAIRE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

AMICALE DE CHASSE DE BEAUVAIS
M. BONESME

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 21207492, commune(s) de ST PLANTAIRE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

AMICALE DE CHASSE DE BEAUVAIS
M. BONESME

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 21207493, commune(s) de ST PLANTAIRE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

AMICALE DE CHASSE DE BEAUVAIS
M. BONESME

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 21207494, commune(s) de ST PLANTAIRE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. DALLOT CHRISTOPHE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 21154497, commune(s) de LE PECHEREAU** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. SALLE GUY

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 22186340, commune(s) de ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. JAMET THIERRY

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 22234398, commune(s) de VERNEUIL SUR IGNERAIE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. BRIMBAL MICHEL

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 22186507, commune(s) de ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. DAOUT JEAN-PIERRE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 22186511, commune(s) de ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. PAGNARD THIERRY

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 22043526, commune(s) de CHASSIGNOLLES** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. AUCHAPT JACKY

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 22095531, commune(s) de LIGNEROLLES** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. MICHAUD ANTOINE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 23116118, commune(s) de MENETREOLS SOUS VATAN** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. MICHAUD ANTOINE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 23116119, commune(s) de MENETREOLS SOUS VATAN-LIZERAY** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. MICHARD ALAIN

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 23195334, commune(s) de ST GEORGES S/ARNON-ISSOUDUN** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. GUILPAIN LAURENT

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 23093340, commune(s) de LEVROUX** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. MONTERO JEAN-PIERRE

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 23195388, commune(s) de ST GEORGES SUR ARNON-ISSOUDUN** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. MATHIOU ARNAUD

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 23088425, commune(s) de ISSOUDUN** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

M. GUILPAIN LAURENT

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 23093465, commune(s) de LEVROUX** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

M. DALLET ERIC

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 23171476, commune(s) de REUILLY** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

STE CALE CHASSE VATAN
M. BAUDET FRANCOIS

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 23230480, commune(s) de VATAN** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Indre

STE CALE CHASSE VATAN
M. BAUDET FRANCOIS

Châteauroux,
Le 12 mai 2021.

N/Réf :
GG/AG.2021.31

Objet :
Notification refus d'attribution.

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2021-2022 enregistrée **sous le n° 23230481, commune(s) de VATAN** et nous avons le regret de vous faire savoir que sur ce territoire aucun plan de chasse grand gibier ne vous a été attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux dans le respect du développement durable des populations de gibier concernées, de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, voire de la sécurité.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Gérard Génichon

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
46, boulevard du Moulin Neuf - BP 12 - 36001 Châteauroux Cedex
Tél. 02 54 22 15 98 - Fax 02 54 22 07 04
fdc36@chasseurdefrance.com